

Compte rendu de la réunion d'informations à Paris, Mairie 8eme arrondissement.

Cette réunion est animée par :

La Maison des Artistes

Rémy Aron, Président

Nathalie Meindre, Directrice du siège social

Charlotte Delsol, Responsable des partenariats et des relations extérieures

L'ADAGP

Emmanuelle Lagrue, responsable des droits audiovisuels

PRESENTATION DE LA MAISON DES ARTISTES ET DU « STATUT DE L'ARTISTE-AUTEUR »

Historique de l'association :

1952 : création de l'association.

1964 : agrément pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs des arts graphiques et plastiques (renouvellement de celui-ci en 1975).

1980 : reconnaissance de la carte de La Maison des Artistes.

1994 : distinction entre les missions associatives et le régime de sécurité sociale.

1998 : suppression du seuil de revenu obligatoire pour l'identification professionnelle.

Mission de collecte des cotisations et contributions sociales des artistes et des diffuseurs

L'Etat a voulu éviter la distinction amateur/professionnel sur des critères de mérite ou de reconnaissance artistique en ne tenant compte que des revenus comme les autres acteurs de la vie économique française. La MdA est gestionnaire du régime de sécurité sociale par agrément de l'Etat avec également une mission de recensement.

L'identification professionnelle est, rappelons-le, obligatoire à partir de la première facture de vente ou de droit d'auteur.

En 2013, on comptait 53 000 artistes et 22 000 diffuseurs cotisants au régime de La MdA.

Les liens ci-dessous vous permettront d'en savoir plus sur l'identification professionnelle:

- [Formulaire de début d'activité](#)
- [Identification professionnelle et services](#)
- [Références légales](#)
- [Site internet du service de sécurité sociale](#)

Elle présente ensuite les missions associatives :

En préambule, Charlotte Delsol rappelle qu'il faut avoir la carte MdA pour bénéficier des services de l'association, cela fait partie de l'identité de La Maison des Artistes et donc, de celle de l'artiste professionnel en France ; elle a une grande valeur symbolique encore aujourd'hui. Elle souligne cependant qu'il ne s'agit pas d'une carte professionnelle et que l'attestation d'assujettissement ou d'affiliation est reconnue les musées nationaux. La carte vient compléter l'offre d'accès privilégié aux lieux d'art.

Avec 18 000 adhérents, La Maison des Artistes est une association qui constitue une force d'action collective et de réflexion commune dans un esprit de rassemblement et d'entraide ; elle a pour mission d'améliorer la condition professionnelle des artistes par la mise en place de nombreux services et prestations, qui peuvent être déclinés selon quatre axes :

- La veille professionnelle

La Maison des Artistes effectue une veille régulière auprès des pouvoirs publics par exemple via son Manifeste des arts visuels. Edité à 150 000 exemplaires, il synthétise en 15 revendications, plus de 400 contributions d'artistes.

- L'information

Au niveau régional : crée en 2009, un réseau de correspondants artistes adhérents de l'association et de structures de références réparties sur le tout le territoire français assure une information de proximité. Des réunions d'information en région et à Paris sont également organisées très régulièrement.

Au niveau national : le site internet de l'association constitue une plateforme de Ressources, avec un accès à une information professionnelle experte et actualisée.

La page Facebook de La Maison des Artistes, créée il y a 2 ans, complète le site institutionnel avec des informations plus événementielles et des revues de presse.

Au niveau européen et international : il y a des collaborations régulières à des réflexions sur la condition de l'artiste avec des partenaires européens et d'autres régions du monde, comme lors de la Convention Européenne des arts visuels.

Focus sur le site artistescontemporains.org :

Site édité par La Maison des Artistes, il permet d'avoir aux artistes d'avoir une visibilité grâce à un référencement efficace et la caution de l'association.

Tous les modules sont gérés par les artistes : ils peuvent mettre à jour leurs photos d'œuvres, leur actualité, pour façonner leurs fiches d'artistes à leur image.

La Maison des Artistes n'a pas le droit de donner les informations personnelles des artistes ou d'orienter les demandes vers un artiste en particulier. Le site artistescontemporains.org remplit cette fonction de vraie mise en relation volontaire entre artistes, diffuseurs et amateurs d'art.

Une nouvelle version avec de nouvelles fonctionnalités sera bientôt disponibles comme le système de géolocalisation, très utile pour les diffuseurs et/ou prospects pour s'informer sur les acteurs de la région correspondante.

- La solidarité

Valeur fondatrice de La MdA, la solidarité se traduit notamment par un fonds d'aide sociale (environ 15% du budget total) qui permet de soutenir financièrement les artistes en difficultés matérielles et/ou financières. Ces soutiens sont complétés par des bourses en matériel, grâce au mécénat de fabricants et de distributeurs de matériels beaux-arts.

La solidarité, c'est également des avantages négociés permettant :

- des accès privilégiés aux lieux d'expositions.
- des réductions chez les fournisseurs et fabricant de matériels beaux-arts. Aujourd'hui une 15% de réduction est consentie chez Le Géant des Beaux-Arts pour les adhérents et en 2015, cette réduction passera à 20%.
- des contrats professionnels adaptés aux besoins des artistes tels que les contrats d'assurance avec le groupe Henner (assurance atelier, transport, expositions, responsabilité professionnelle) et la complémentaire santé Plasticia.

- Le conseil :

L'expertise développée au fil des ans permet d'accompagner les artistes dans leurs démarches administratives et de les accompagner dans leurs relations avec leurs interlocuteurs (CAF, URSSAF, administration fiscale, bailleurs...).

Cet accompagnement est complété par un service de consultations personnalisées avec un avocat spécialisé dans les droits des artistes (2 fois par mois, sur place ou par téléphone), un expert-comptable fiscaliste (2 fois par mois, sur place ou par téléphone) et, récemment avec une assistante sociale (1 fois par mois, sur place ou par téléphone).

Pour en savoir plus sur les services de l'association :

- [Adhésion par voie postale](#)
- [Adhésion en ligne](#)
- [Bulletin d'adhésion à Artistes Contemporains.org](#)
- [Planning des consultations juridiques et comptables](#)
- [Liste des musées reconnaissant la carte de La Maison des Artistes \(non exhaustive\)](#)
- [Site internet du service associatif](#)

Pour tout autre renseignement sur l'activité professionnelle des artistes auteurs, consultez la rubrique « ressources », sur le site de La Maison des Artistes : [Ressources de La Maison des Artistes](#)

Une fois le récapitulatif de l'activité menée par La Maison des Artistes, les animateurs de la réunion ont pu échanger avec les membres de l'association sous forme de questions/réponses :

Question : Est ce qu'il existe la possibilité d'exercer son activité en dehors de l'atelier ou ce n'est que pour les artistes dégagant plus de 8500€ annuels ?

Réponse : Cette disposition est en effet réservée aux artistes affiliés (dont les revenus 2014 sont supérieurs à 8500 € environ), mais cela reste un combat de La Maison des Artistes, nous voulons faire évoluer les choses dans ce sens afin de continuer d'élargir le champ d'action des artistes plasticiens.

Question : L'accompagnement par l'association est possible pour connaître les différents secteurs ?

Réponse : Oui bien entendu, il suffit de vous rapprocher du service associatif ou prendre rendez-vous pour une consultation.

Question : A quoi correspondent les 8500€, ce sont le chiffre d'affaires ou les bénéfices ?

Réponse : Le seuil d'affiliation est 900x le taux horaire moyen du smic, dans la case bénéfices déclarés nous rajoutons 15% à ces revenus pour connaître l'affiliation ou non. Ce qui est important à comprendre, c'est que ce seuil correspond à l'ouverture des droits sociaux et non pas à l'obligation de cotiser ou non à La MdA. L'identification est obligatoire dès le 1^{er} euro perçu par son activité artistique.

Question : Peut-on évaluer le pourcentage de cotisations, savoir ce que l'on paie ?

Réponse : Environ 16% sur les revenus annuels.

Question : Je me suis retrouvé deux fois dans l'impasse avec le service administratif de la rue Poissonnière, je suis artiste et auto entrepreneur, j'ai décidé de louer avec deux amis un local pour exercer, se rassembler etc.

Cela fait des années que je suis chez La Maison des Artistes, je ne veux pas payer davantage de taxes bien que le service administratif me demande d'ouvrir une association, je ne comprends pas pourquoi ?

Réponse : Lorsque vous êtes pluridisciplinaire, il faut choisir l'activité principale, vous cotisez à La Maison des Artistes car vous vendez des œuvres, vous vous êtes déclaré auto entrepreneur pour une autre activité professionnelle, c'est donc normal que vous deviez créer une autre structure juridique qui corresponde à l'activité que vous y exercerez, à savoir la vente d'œuvres d'autres artistes, ce qui ne peut pas s'exercer sous le régime de La Maison des Artistes.

Question : Pour récapituler, vous avez parlé des bénéfiques, pour ma part je déclare mes revenus en additionnant mes factures La Maison des Artistes, le service administratif m'ajoute les 15%, pourquoi ?

Réponse : C'est normal on s'occupe de tenir compte de l'abattement sur votre déclaration d'impôt, vous n'avez pas à le faire. La détermination de l'assiette de cotisations sociales est du ressort de notre service administratif de sécurité sociale.

Question : Si parallèlement j'ai d'autres activités comment cela se passe pour ma retraite ?

Réponse : Vos différentes activités professionnelles vont générer des droits à la retraite qui seront cumulés au moment de la liquidation de vos droits à la retraite. Les différentes activités exercées entraînent des cotisations qui sont valorisées sous forme de points retraites, lesquels ont des valeurs différentes selon les cas.

Question : Je suis professionnel en droit visuel, un photographe peut-il appartenir à La Maison des Artistes ?

Réponse : La photographie est apparentée à La Maison des Artistes mais souvent les artistes photographes cotisent chez l'Agessa car ils relèvent souvent de l'édition ou de la presse, ce qui est un domaine que gère l'Agessa.

La réunion se poursuit avec une intervention de l'ADAGP, représentée par Emmanuelle Lagrue, responsable des droits audiovisuels.

PRESENTATION DES DROITS D'AUTEUR ET DE L'ACTION DE L'ADAGP

Dans le droit français, les droits d'auteurs sont classés en deux catégories :

- **Le droit moral :** La loi reconnaît à l'auteur un droit moral dont l'objet est de protéger, à travers l'œuvre, la personnalité de l'artiste.
Informations complètes : [Droit moral](#)
- **Les droits patrimoniaux :** La loi française reconnaît à l'auteur plusieurs droits patrimoniaux : Rémunéré pour l'utilisation de vos œuvres jusqu'à 70ans après votre mort.
Informations complètes : [Droits patrimoniaux](#).

Catégories du droit patrimonial :

Le droit de suite : Spécifique au domaine des arts graphiques et plastiques, il permet à l'auteur de percevoir un pourcentage sur le prix de revente de ses œuvres (art. [L. 122-8](#) du code de la propriété intellectuelle).

Le droit de reproduction : Il permet à l'auteur d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de son œuvre sur un support (art. [L122-3](#) du code de la propriété intellectuelle).

Le droit de représentation : Il permet à l'auteur d'autoriser ou d'interdire la communication de son œuvre au public, de manière directe ou indirecte (art. [L122-2](#) du code de la propriété intellectuelle).

PRESENTATION DE L'ACTION DE L'ADAGP :

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif de répartition des droits d'auteurs. Créée en 1953, elle compte aujourd'hui plus de 115 000 artistes dans le monde

On peut l'apparenter à la SACEM pour les créateurs et éditeurs de musique mais pour sa spécialisation aux disciplines des arts visuels. L'ADAGP compte également des sociétés sœurs pouvant faire valoir les droits à l'international.

Elle veille à une bonne perception et répartition des droits des artistes ainsi que des missions de surveillance et d'actions judiciaires correspondantes ; et mène des actions dans un but informatif, en éditant des brochures, par exemple : comment négocier et rédiger les contrats.

On demande souvent aux artistes de céder leurs droits gratuitement et on se sert des droits d'auteurs comme variable d'ajustement des budgets, --or il n'y a pas de raison que l'artiste ne soit pas payé au même titre que toutes les autres personnes travaillant sur un projet : agence de communication, imprimeur....

Ses frais d'inscription sont de 15€ uniques, l'artiste devient alors associé de l'ADAGP.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 12% des perceptions.

Informations complètes en contactant [le service adhésion](#).

.

L'ADAGP mène également une action culturelle principalement via le Fonds Copie privée et peut apporter son soutien financier à des actions d'aide à la création, à la diffusion, à la promotion et à la formation. On retrouve l'ADAGP dans des collaborations avec la chaîne nationale télévisée Arte ou d'autres manifestations telles que La Nuit Blanche.

Question : J'ai réalisé des logos pour des agences, pour quelle raison ce n'est pas obligatoire de s'inscrire à l'ADAGP ?

Réponse : Certains droits relèvent de la gestion volontaire : l'artiste est libre de les gérer lui-même, de les apporter à une société d'auteur ou de les faire gérer par un tiers. La loi prévoit par contre que certains autres droits ne puissent être gérés que par les sociétés d'auteur comme les droits câble ou copie privée.

Question : J'ai travaillé avec une université, pour les droits d'auteurs, je ne savais pas comment présenter ma facture auprès du client ?

Réponse : Attention ! S'il n'y a pas de contrat de cession un juge peut déclarer le contrat nul, si la transaction commerciale est emmenée devant les tribunaux spécialisés.

Question : Peut-on obtenir l'aide de La Maison des Artistes si nous connaissons des litiges avec les galeries ?

Réponse : Oui cela est inclus dans l'abonnement grâce aux consultations juridiques gratuites. En revanche, cet avocat va conseiller, relire les contrats, établir le champ d'action législatif mais ne vous accompagnera pas au tribunal.

Question : Ces consultations sont-elles payantes ?

Réponses : Oui par le biais de l'adhésion (28€ /an minimum) mais il n'y a pas de supplément pour la consultation seule.